



Bienvenue
à La Réunion

livret d'accueil
rentrée 2014

SOMMAIRE

Éditorial	Page 3
I – TRANSPORT ET DÉMÉNAGEMENT	Page 4
• <i>Cas général</i>	
• <i>Cas particuliers</i>	
• <i>Absence de prise en charge</i>	
II – TRAITEMENT – FINANCES	Page 5
• <i>Avance sur traitement</i>	
• <i>Certificat de cessation de paiement</i>	
• <i>Rémunération</i>	
• <i>Impôts</i>	
• <i>Indemnité d'éloignement</i>	
• <i>Congés bonifiés</i>	
• <i>Bonification de retraite</i>	
III – VIE PRATIQUE	Page 7
• <i>Banques et consommation</i>	
• <i>Logement à l'arrivée</i>	
• <i>Location</i>	
• <i>Véhicule</i>	
• <i>Circulation</i>	
• <i>Liaisons aériennes</i>	
• <i>Climat et santé</i>	
• <i>Chikungunya</i>	
• <i>Scolarisation des enfants</i>	
IV – ÉDUCATION	Page 10
• <i>Établissements scolaires</i>	
• <i>Calendrier scolaire</i>	
• <i>Conditions de travail</i>	
V – LOISIRS ET CULTURE	Page 11
• <i>Médias</i>	
• <i>Culture et spectacles</i>	
• <i>Sports et nature</i>	
VI – LE SNES À LA RÉUNION	Page 13
• <i>Le premier syndicat de l'académie</i>	
VII – ADRESSES UTILES	Page 14
FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE	Page 15
JOINDRE LE SNES	Page 16

– TRANSPORT&DÉMÉNAGEMENT

Le décret n°89-271 du 12/4/1989 fixe les principes suivants :

• Cas général

Le décret ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire, que l'on ait fait ou non un déménagement (voir calcul annexe page 15), à une prise en charge de 80 % des billets d'avion du fonctionnaire, de ses enfants et de son conjoint (pour ce dernier sous certaines conditions de ressources). L'indemnité de déménagement dans certaines académies (c'est le cas de Nancy-Metz) est versée en deux fois. Le décret ouvre droit pour chaque fonctionnaire muté à une avance sur frais égale à 100 % du montant, **payable par le rectorat de départ.** Très

souvent les rectorats prétextent un manque de crédits pour refuser cette avance. **Demandez au S-3 du SNES de votre académie** d'intervenir auprès du service rectoral compétent.

Quel rectorat prend en charge les frais ?

La note ministérielle DPMA A6 n°177 du 22 juillet 2005 précise « *qu'il appartient à l'académie [des nouveaux personnels mutés dans l'académie] d'établir l'arrêté d'ouverture de droit à prise en charge et d'assurer le paiement de l'indemnité forfaitaire ou le remboursement de leur frais de transport* ».

C'est donc votre académie d'origine qui doit prendre en charge les différents frais et vous devez constituer tous les dossiers utiles auprès des services compétents de votre académie. Lors des demandes de réservation d'avion, proposez plusieurs dates.

• Cas particuliers

En ce qui concerne les collègues arrivant d'un TOM, trois cas sont à distinguer :

a/ Votre précédent poste avant votre affectation en TOM était l'académie de La Réunion : votre billet et votre indemnité de déménagement prennent en compte la distance TOM/Reunion.

b/ Votre académie d'origine se situe en métropole : votre voyage et indemnité de déménagement sont pris en charge jusqu'en métropole mais, attention, vous n'avez aucune prise en charge métropole/Reunion.

c/ Vous étiez en poste à Mayotte (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001)

1. Vous étiez auparavant en poste à La Réunion : sous réserve d'avoir effectué deux ans de service à Mayotte, vos IFCR (indemnité de déménagement) et billet(s) d'avion sont calculés sur la base Mayotte/La Réunion.

2. Vous étiez auparavant en poste en métropole : votre IFCR sera calculée



sur la base Mayotte/métropole mais, s'agissant des billets d'avion, vous avez le choix entre la prise en charge Mayotte/Réunion ou Mayotte/métropole. Attention : si vous optez pour Mayotte/métropole, vous devrez prendre à votre charge le trajet métropole/Réunion.

- **Absence de prise charge**

Enfin, il n'existe pas de prise en charge du voyage ni du déménagement en cas de première nomination en tant que titulaire – sauf si des services antérieurs en tant que non-titulaire ont été effectués (voir le décret n°2003-1182 du 9 décembre 2003) – de retour de détachement ou de séjour dans l'ancien poste inférieur à 4 ans. Les 4 ans de service en France métropolitaine (ou dans le DOM que l'on quitte) devaient être, auparavant, effectués de manière ininterrompue. Le Conseil d'État a annulé cette exigence illégale de l'administration (Conseil d'État, 14 avril 1995, ministre de l'E.N. contre M. Dominique CHIAVERINI, n°148 498 – Voir *US* n° 370 du 9/6/95 p.16). L'administration doit donc accepter désormais d'additionner des services discontinus.

Nous conseillons vivement aux collègues effectuant un déménagement de choisir une société qui présente toutes garanties (engagement écrit) en matière de délai, de prix, de date de paiement, d'assurance. À noter que certaines sociétés ont un accord avec la MAIF.

II – TRAITEMENT - FINANCES

- **Avance sur traitement**

Elle est de 2 mois. Il convient de la demander au rectorat d'origine dès réception de l'arrêté de mutation (Circ. 73-001 du 03/01/73 et décret 53-1266 q- RLR 205-05) dès les résultats de l'inter.

Le remboursement se fera à La Réunion par retenue mensuelle pendant 6 mois. Nous déconseillons fortement d'arriver sans un minimum de fonds : l'installation implique de nombreux frais.

- **Certificat de cessation de paiement**

Veillez à ce qu'il soit envoyé le plus rapidement possible et qu'il ait pour date d'effet celle de la rentrée administrative de manière à ce que le service payeur puisse mettre en place au plus tôt, après réception du procès-verbal d'installation que vous signerez dans votre établissement dès la rentrée, la fiche de liaison par laquelle le Trésor Public mandatera régulièrement le traitement.

- **Rémunération**

Le traitement de base métropolitain (Tm) est augmenté de 35 % (indemnité de vie chère), le tout multiplié par l'index de correction (1,138).

Le traitement Réunion (Tr) est donc ainsi calculé : $Tr = Tm \times 1,35 \times 1,138 = Tm \times 1,5363$ (vous trouverez les grilles de salaires indexés sur le site du SNES Réunion).

Les allocations familiales sont légèrement moins élevées qu'en métropole ; la retenue retraite est la même qu'en métropole (9,14 % du traitement brut métropolitain) ainsi que les retenues MGEN, CSG et contribution solidarité.

- **Impôts**

On utilise les mêmes tranches d'imposition qu'en métropole mais le montant de l'impôt ainsi calculé subit un abattement de 30 %.

- **Indemnité d'éloignement**

A disparu en 2001. Plus personne ne touche donc aujourd'hui cette indemnité.

- **Congés bonifiés**

Après trois ans de présence à La Réunion, le fonctionnaire a droit avec sa famille à un voyage en métropole pendant les congés scolaires (un mois ou deux mois) mais, pendant ce congé, le fonctionnaire est payé au taux métropolitain. Ce congé est en principe d'une durée totale minimale de 38 jours et maximale de 65 jours. Pour les enseignants, obligation est faite de prendre ces congés dans les limites des vacances scolaires (qui ne



comportent jamais de durée supérieure à 6 semaines). Pour accorder ces congés bonifiés, l'administration peut demander la preuve que les intérêts matériels sont situés en métropole. Dans le cas contraire c'est un régime « local » qui s'applique. Ce régime réduit considérablement pour les fonctionnaires réunionnais ou résidant depuis longtemps à La Réunion les droits ci-dessus, en général un voyage tous les 5 ans pris en charge à 50 % seulement ! Le SNES s'élève vigoureusement contre ces dispositions discriminatoires introduites sans concertation par le gouvernement Raymond Barre en 1978 et que le ministère de la Fonction publique s'obstine à maintenir...

- **Bonification de retraite**

Elle est pour l'instant du tiers (3 ans de présence effective à La Réunion donnent 4 années d'ancienneté pour la retraite fonction publique). Un amendement à la loi programme pour l'Outremer (LOOM) a tenté de remettre en cause cette bonification pour « services hors Europe », amendement finalement retiré sous la pression syndicale. Néanmoins cette « bonification » ne peut plus permettre de valider des surcôtes.

La loi de finance rectificative 2008, a fait passer la réforme de l'indemnité temporaire de retraite (ITR). La place nous manque ici d'en expliquer le détail et nous renvoyons le lecteur à l'article que nous y consacrons sur notre site (rubrique « carrière et rémunération / retraites »). Le nouvel

arrivant retiendra seulement que, sauf exception, s'il prend sa retraite à La Réunion, après au moins dix années de bons et loyaux services sur place,, il n'aura plus droit à quelque majoration que ce soit et qu'il lui faudra faire face à la « vie chère » sans compensation... Le SNES demande l'abrogation de cette réforme.

III – VIE PRATIQUE

• Banque et consommation

Presque toutes les banques métropolitaines ont des agences à La Réunion. Cependant, il n'existe pas d'agence du Crédit Mutuel des Enseignants. En arrivant, vous pouvez ouvrir un compte bancaire ou un CCP. Si vous gardez celui de métropole, faites figurer sur votre chéquier une adresse réunionnaise, car certains commerçants refusent les chèques "hors Réunion". Il existe des distributeurs automatiques partout et l'usage de la CB est généralisé. La consommation est de même type qu'en métropole : la "boutique" traditionnelle et souvent tenue par un chinois a été largement supplantée par la supérette, le supermarché ou l'hypermarché... dans l'ensemble des centres urbains. Le coût de la vie est nettement supérieur à celui de métropole.

• Logement à l'arrivée

Il est prudent d'arriver quelque temps avant la préentrée, de manière à disposer d'un délai suffisant pour consulter les agences immobilières,

visiter les appartements, etc. Un détail : les taxis assurent la liaison entre l'aéroport de Gillot et St-Denis, une navette existe également, beaucoup moins chère. Dans toutes les villes, on peut trouver des taxis collectifs.

Sauf cas particuliers d'accueil à l'arrivée par des membres de la famille ou des connaissances, les nouveaux arrivants doivent prévoir un séjour en hôtel avant la location effective d'un appartement ou d'une villa.

Tous les types d'hôtels existent ainsi que des pensions de famille et des gîtes ruraux à prix intéressants.

• Location

De nombreuses agences immobilières offrent un choix assez large d'appartements et de villas (prix très variables selon standing, localité), dont le loyer, dans les villes importantes et sur la côte ouest, est en général supérieur à la moyenne métropolitaine.

Il existe aussi un marché actif de location de particulier à particulier. Vous trouverez des annonces publiées hebdomadairement dans les quotidiens locaux : le jeudi, dans *Le Quotidien* et le samedi dans le *JIR* (Journal de l'Île) qui les publie sur son site internet (www.clicanoo.re).

• Véhicule

Le réseau de transports en commun étant notoirement insuffisant, il est bien difficile de se dispenser de véhicule personnel à La Réunion. Les

voitures neuves coûtent à l'achat au moins 20 % plus cher qu'en métropole. Toutes les grandes marques sont implantées sur l'île. Le marché de l'occasion est très actif et il est possible de négocier des rabais dans les garages à cause du nombre important de voitures à vendre.

Si vous importez un véhicule, au moment de la mutation, sachez qu'aucune taxe n'est imposée si vous possédez votre véhicule depuis plus de six mois et s'il est immatriculé en métropole. Si vous achetez un véhicule en TT qui a roulé avant d'arriver, vous acquitterez des taxes légèrement inférieures à la détaxe que vous avez obtenue (solution souvent retenue pour les périodes de congés bonifiés, les collègues ramenant leur véhicule à l'issue du congé en ayant ainsi économisé le prix d'une location).

À l'arrivée, vous pouvez éventuellement louer un véhicule pour quelques jours : le SNES, à votre demande, vous communiquera les coordonnées des agences aux prix les plus intéressants.

• Circulation

Le parc automobile s'accroissant beaucoup plus vite que le réseau routier, l'île connaît une saturation certaine (embouteillages à St-Denis, "bouchons" sur de nombreux itinéraires surtout dans l'ouest et le sud-ouest de l'île). Des réseaux urbains et interurbains assurent le transport des voyageurs par bus, mais le système reste à améliorer. Le trajet a d'ailleurs tendance à se

calculer en temps et non en kilomètres... La Route des Tamarins » qui relie St-Denis au Tampon par autoroute sans interruption permet de parcourir une certaine de kilomètres en moins d'une heure et demie, dans le meilleur des cas.

• Liaisons aériennes

Des liaisons quotidiennes existent avec la métropole (*Air France, Air Austral, Corsair*) : les vols sont tous sans escale (11 à 12 h). Plusieurs vols quotidiens relient La Réunion et Maurice. Des liaisons régulières existent avec Madagascar, Les Seychelles, Mayotte, Les Comores, l'Afrique du Sud, le Kenya. *Air Austral* a ouvert une liaison avec la Nlle-Calédonie en avril 2009. De l'île Maurice (trois quarts d'heure de vol) on peut rejoindre l'Inde, Singapour, l'Australie, etc.

Les prix des billets d'avion Réunion/Métropole (A/R) varient selon les "périodes". Malheureusement, les compagnies aériennes ont toutes inclu les périodes comportant les vacances scolaires dans leur gamme de tarification la plus élevée (de 1000 à 1700 € en classe tourisme). En dehors de ces périodes, on trouve des billets aux alentours de 800 €. La Réunion compte deux aéroports : celui de Roland Garros (anciennement "Gillot") dans le Nord, et celui de Pierrefonds dans le Sud desservi par *Air Mauritius* avec une escale à Maurice et par *Air Austral* avec une escale à Roland Garros.

660 établissements au total soit :

- 523 écoles (dont 26 privées sous contrat) **pour 119000 élèves.**
- 83 collèges (dont 6 privés sous contrat) dont 20 en ECLAIR et 6 REP+
- 32 lycées d'enseignement général et technologique et polyvalents (dont 3 privés sous contrat)
- 15 lycées professionnels (dont 2 privés sous contrat)

2nd degré = 101200 élèves

CIO : 8 centres d'information et d'orientation sont implantés dans l'académie.

Supérieur : Université, IUT, IUP, IUFM, BTS, CCP et CPGE.

• Adresses utiles

Académie de la Réunion

- Rectorat

24, Av. Georges Brassens – 97702

St-Denis Messag Cedex 9

Tél. : 0262 48 10 10

Fax : 0262 28 69 48

Site internet : www.ac-reunion.fr

- **Bureau du mouvement** (chef de service : Mme ALAMELAMA)

Tél. : 0262 48 13 31

Fax : 0262 48 11 11

Mèl : mvt2014@ac-reunion.fr

- **Établissements scolaires du second degré** :

<http://www.ac-reunion.fr> rubrique

« L'Académie »

• Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire offre une particularité à La Réunion : il comprend deux longues périodes de congés. Attention : cinq semaines pour l'été austral (vacances commençant juste avant le 20 décembre), cinq à six semaines en fin d'année scolaire (vacances commençant la première semaine de juillet). En 2014, la rentrée des enseignants est fixée au jeudi 21 août, celles des élèves au vendredi 22 août. La sortie est fixée au mercredi 8 juillet 2014. Le calendrier complet est disponible sur <http://www.ac-reunion.fr/outils/calendrier-scolaire.html>

• Conditions de travail

Les conditions de travail sont semblables à celles de la métropole. Les rapports avec les élèves sont généralement bons. Néanmoins, depuis quelques années, les phénomènes propres à certaines zones des villes de métropole (montée des incivilités et de la violence, dégradations, racket, toxicomanies, etc.) ont tendance à se développer dans et autour des établissements scolaires, du moins dans certaines zones. Le **SNES**, en concertation avec l'ensemble des organisations représentatives du monde scolaire, mène une réflexion sur cette inquiétante évolution. L'arrivée et l'adaptation sur l'île ne posent en général pas de problème, de par le processus historique de peuplement et de métissage (navigateurs divers, colons, esclaves, engagés indiens, arrivées plus récentes de « z'arabs » c'est-à-dire

des musulmans venus d'Inde, de chinois, de « zoreils » avec la départementalisation...). Moyennant quoi, il serait réducteur de croire, comme cela fut obstinément répété dans le passé, que "La Réunion, c'est la France" : l'usage très largement répandu du créole à côté du français, l'existence d'une culture originale, longtemps opprimée, voire niée, mais qui s'affirme vivante et féconde, le dynamisme de la revendication identitaire – pour s'en tenir à ces quelques points – permettent progressivement à l'enseignant nouvellement arrivé, s'il y met ce qu'il faut d'écoute, d'intérêt et de respect, de comprendre et d'apprécier ce que poètes et écrivains désignent ici du terme de "créolité".

V – LOISIRS ET CULTURE

• Médias

Trois quotidiens sont publiés localement, le *JIR (Journal de l'Île)*, *Le Quotidien* et *Témoignages*. Les journaux nationaux sont livrés avec un délai supplémentaire de 24 à 72 h. et sont 30 % plus chers environ (*Le Monde* coûte, par exemple, 2,00 €). Par ailleurs, sachez que la poste livre avec retard et irrégularité les abonnements : recevoir *Le Monde* avec plusieurs jours de retard n'est pas rare.

Différents sites d'informations, ou appli (os ou android) sont spécifiques : Zinfos 974 (www.zinfos974.com) ou clicanoo (www.clicanoo.re), mais encore ceux liés aux fournisseurs d'accès (orange, sfr, izi, médiaserv et zéop) ou aux téléphones locaux.

L'information radio-télé, longtemps monopolisée par le pouvoir en place, a exigé de rudes combats de la part des organisations démocratiques, notamment du SNES (procès de 19 militants du SNES en juin 1978, pour avoir occupé les locaux de l'ORTF de St-Denis). En 1991, les dramatiques événements liés à la suppression de *Télé-Free-DOM* ont montré à quel point la société réunionnaise est sensibilisée aux problèmes de liberté d'expression et de pluralisme. De nombreuses radios privées émettent sur la bande FM. Les télévisions amenées de métropole demandent des transformations coûtant de 50 à 150 € (standard K7). On trouve sur place des postes à peu près au prix métropolitain. Aujourd'hui, l'île reçoit une bonne partie des chaînes nationales de la TNT. On trouve aussi Canal +, ainsi que le satellite (*Canal satellite* et *Parabole Réunion*). Un nombre croissant de retransmissions "en direct" tend à rapprocher le téléspectateur réunionnais (bien oublié pendant des années !) de l'actualité nationale et mondiale. L'utilisation de l'Internet est très répandue mais la liaison ADSL, possible autour des centres urbains, est beaucoup plus chère et plus lente qu'en métropole du fait des limitations propres au câble Safe reliant La Réunion au reste du réseau mondial. Les prix cependant tendent à baisser et sont beaucoup plus abordables qu'il y a quelques années. Il y a des fournisseurs de téléphones portables à La Réunion. Mieux vaut prévoir un abonnement local dès votre arrivée pour éviter de payer la liaison avec la métropole à chaque communication.

• Culture et spectacles

De nombreux théâtres existent sur l'île. Il est possible d'y voir des spectacles montés par des troupes locales dont certaines ont acquis une renommée internationale. Des concerts en plein air ont lieu régulièrement. Tous les ans se déroulent un festival de danse à St-Leu, un festival du court métrage à St-Benoît et de films à St-Denis.

En revanche, les librairies sont peu nombreuses et proposent surtout les derniers livres ou best-sellers du moment. Il est nécessaire de recourir à la commande pour obtenir des titres précis. Par contre, elles comportent toutes maintenant un rayon conséquent consacré à la littérature créole.



• Sports et nature

On pratique à La Réunion, en compétition ou pour les

loisirs, toutes les activités de mer, de plage, de randonnées, d'escalade (y compris le canyoning), de sports aériens (deltaplane, parapente, ULM...) ainsi que les sports collectifs et toutes les autres activités compatibles avec le climat (pas de "sports d'hiver", même sur notre Piton des Neiges...). Pour les loisirs familiaux, existent notamment des Villages Vacances Familles (Saint-Gilles, Cilaos) et un réseau en plein développement de tables et chambres d'hôtes ainsi que des fermes auberges (notamment dans les Hauts). De très nombreux itinéraires de randonnée, principalement dans les cirques et autour du volcan de La Fournaise, offrent des gîtes gérés par la Maison de la Montagne, où, en général, le gardien sert également des repas.

VI – LE SNES et la FSU

Les élections professionnelles de octobre 2011 l'ont confirmé : avec 24 des 50 sièges à pouvoir en CAPA et CCPA, le SNES est, de loin, comme en métropole, le syndicat le plus représentatif du Second degré à La Réunion. Il existe des S-1 dans plus de 80%des lycées et collèges.



Face au mouvement de déconcentration imposé par le ministère, le SNES a pris toutes ses responsabilités dans les groupes de travail académiques sur les barèmes intra ou sur les barèmes de la hors classe en relation avec le S-4 et les autres sections académiques du SNES. Il a développé son analyse, posé ses revendications et su faire aboutir un certain nombre de ses points de vue. Il siège aussi au Conseil Technique Académique au sein de la FSU (C.T.A.) seule instance avec ses équivalents ministériel de l'éducation nationale et de la fonction publique mesurant sa « représentativité, au Conseil Académique de l'Éducation nationale (C.A.E.N.), au Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement (C.C.E.E.) et dans de multiples commissions académiques.

• Le SNES et l'action

Il ne se passe pas d'année voire de mois où quelque homme ou parti politique local ou national, tel ministre en mal de crédits ne remette en cause, au nom bien sûr de l'égalité qui leur est si chère, après la bonification de retraite, l'indexation de 53 %. Les grèves longues et dures qui furent chaque fois menées, dans lesquelles le SNES prit toute sa place, tempèrent les "ardeurs réformatrices" de nos gouvernants mais nul peut prétendre que les funestes projets soient abandonnés. À l'heure où La Réunion se mobilise contre la vie chère, à l'heure où les déficits budgétaires augmentent vertigineusement, quelle route sera

prise. Une question qu'il convient de suivre attentivement, donc...

VII – ADRESSES UTILES

• COMPAGNIES AÉRIENNES

(nous vous conseillons de consulter aussi des agences de voyage)

AIR FRANCE

Esplanade des Invalides

Tél. : 01 43 17 20 20

Fax : 01 43 17 20 00

CORSAIR (Nouv. Frontières)

Tél. : 0820 042 042

AIR AUSTRAL

2, rue de L'Église. 92200 Neuilly/Seine

Tél. : 0825 013 012

Mèl : paris@air-austral.com

AIR MAURITIUS

5 Bd de La Madeleine. Paris 1^{er}

Tél. : 0890 71 03 15

Mèl : mkparis@airmauriti.us.com

• AGENCES IMMOBILIÈRES

(quelques unes, parmi d'autres)

ST-DENIS

Les Flamboyants

Tél. : 0262 90 17 70

Fax : 0262 90 17 79

APAVOU

0262 97 40 00

ST-PIERRE

LEMERLE & RIVIÈRE

Tél. : 0262 25 89 71

Web : lemerle-riviere.com

STIB

Tél. : 0262 25 71 49

Web : stib.fr

LE TAMPON

LEMERLE & RIVIÈRE

Tél. : 0262 27 03 22

Fax : 0262 57 22 75

VITRY SUD

Tél. : 0262 57 41 79

Tél. : 0262 57 09 35

ST-PAUL / ST-GILLES

COREV

Tél. : 0262 33 07 99

Mèl : corevimmo@wanadoo.fr

Immobilier du Lagon

Tél. : 0262 24 46 87

Web : www.limmobiliere-du-lagon.com

SIGT

Tél. : 0262 57 91 93

ST-ANDRÉ / ST-BENOÎT

APAVOU

Tél. : 0262 97 40 00

SEMPRO

Tél. : 0262 50 17 00

Sur l'internet

www.ofim.fr

● **LOCATIONS DE VOITURES**

EUROPCAR

Tél. : 0262 93 94 15

Mèl : europcar-reunion@wanadoo.fr

HERTZ - Aéroport Gillot

Tél. : 0262 28 05 93

Web : www.hertzreunion.com

BUDGET - Aéroport Gillot

Tél. : 0262 28 01 95

Web : www.budget-reunion.com

ADA - Aéroport Gillot

Tél. : 0262 48 81 83

Mèl : info@ada-reunion.com

AU BAS PRIX

Tél. : 0262 48 81 89

Web : www.aubasprix.fr

WEIN locations

Tél. : 0262 28 04 04

Web : www.weinlocation.com

● **MUTUELLE**

MGEN

121 bd Jean Jaurès CS 51070 97404 ST
DENIS CEDEX

Tél à tarif spécial .0 821 221 974

Antenne Saint-Pierre

115 r Marius et Ary Leblond
97410 Saint Pierre

● **ASSURANCE**

MAIF

BP 811. 97476 ST-DENIS Cedex

Tél. : 0262 20 99 20

15 rue M. & Ary Leblond. 97410 St-Pierre

Tél. : 0262 96 96 20

52 r Chaussée Royale 97460 Saint Paul

Tèl.02 62 96 96 20

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 publié
au J.O. du 30 avril 1989, modifié le 9
décembre 2003 par le décret n° 2003-1182

● **Frais de prise en charge**

Le texte du décret n° 89-271 précise les modalités de la prise en charge du voyage en avion, de l'indemnité forfaitaire destinée à faire face aux frais de transport de bagages si un logement meublé est mis à la disposition du fonctionnaires par l'administration et de déménagement si le fonctionnaire n'a pas de logement meublé (ce qui est très majoritairement le cas dans l'Éducation nationale).

Ces deux éléments (billet d'avion et indemnité forfaitaire) ne sont pris en charge qu'à 80% pour les personnels mutés à leur demande (art. 19-1 avant dernier alinéa) ce qui est le cas de l'immense majorité des personnels changeant d'affectation.

- **Ayant droits**

Le fonctionnaire, le conjoint, les enfants à charge ou ceux du conjoint (au sens de la législation sur les prestations familiales) et les ascendants vivant sous le toit du fonctionnaire intéressé.

Le conjoint doit remplir l'une des deux conditions suivantes pour ouvrir droit à la prise en charge des frais : le conjoint a des ressources personnelles inférieures au traitement correspondant à l'indice brut 340 (soit l'indice nouveau majoré 309, environ 16 600 €) ou le total des ressources personnelles du conjoint et du traitement du fonctionnaire concerné n'excède pas trois fois et demi ce montant.



- **Conditions de séjour**

Il faut avoir rempli quatre années de service en métropole. Aucune indemnisation n'est versée en cas de nomination provisoire, de première nomination dans la Fonction publique*, de déplacement d'office disciplinaire, de mise en disponibilité ou en détachement dans un emploi ne conduisant pas à pension, ou en position hors cadre.

- **Montant de l'indemnité forfaitaire**

Il dépend de la distance entre la résidence de départ et celle d'arrivée. Pour ce qui concerne les mutations métropole/La Réunion et réciproquement, le calcul est le suivant :

$I = 0,28 \times 9345 \times P + 953,57$ où I est le montant de l'indemnité, en euros, et P le

pois de mobilier fixé par arrêté. Pour la catégorie A, le poids P (en tonnes) est fixé de façon suivante :

- pour l'agent : 1,6 ;
- pour le conjoint : 2 ;
- par enfant ou ascendant à charge : 0,4.

Pour un couple avec deux enfants le calcul donne environ 10 000 €. soit 80% de la somme totale en cas de mutation demandée. À noter que, si les deux conjoints sont fonctionnaires, le calcul séparé des deux indemnités (un seul bénéficiant de la majoration pour enfants) donne un total inférieur au total dont bénéficierait un fonctionnaire marié à un conjoint sans profession.

Pour les distances entre DOM, contactez nous.

- **Avance**

Le bénéficiaire de l'indemnité peut, aux termes de l'article 44 du décret, demander l'avance de l'intégralité de cette indemnité.

* sauf en cas de services antérieurs en tant que contractuel, s'élevant à au moins quatre ans de service (cf. décret n° 2003-1182 du 9 décembre 2003)





Section académique (S-3)

Résidence Les Longanis Bât C
7, Bd. Mahatma Gandhi
BP 30072. 97491 Ste-Clotilde Cedex 01
Tél. : 0262 97 27 91
Mèl : s3reu@snes.edu

Une seule adresse mél

mut2014@reunion.snes.edu

Responsables disciplines/catégories

- **CPE**
Nadine CAVILLOT/ Olivier MORIN
- **Philo, Lettres classiques et modernes**
Corinne PEYRÉ
- **Langues**
Audrey MOREAU
- **Mathématiques, Sciences Physiques, S.V.T.**
Santiago ALONSO
- **Documentation, Histoire-Géographie, S.E.S.**
Abderrazak IDRISSE
- **S2 I, STL, Technologie, STMS, Biochimie**
Didier SOLER
- **Arts Plastiques, Education Musicale, Eco-Gestion**
Elizabeth Barraco
- **CO-Psy**
Pierre Scarcella



Rés. Pierre et Sable - Appt 7
88 Chemin Bancoul
97490 STE-CLOTILDE
Tél. : 0262 29 52 74

GSM : 0692 91 23 50
Site internet: <http://snep-reunion.org>
Mèl : snep.reunion@wanadoo.fr